

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Judi 22 septembre 2022 A 14 H

Au Collet-de-Dèze – salle polyvalente Oseraie

Présents : ANDRE Serge, BARBERIO Daniel, BONNET Pierre, BUISSON Michèle, DAUTRY Pierre-Emmanuel, DELEUZE André, FLAYOL David, FLAYOL Philippe, FOLCHER François, BARBUSSE Alain, FOUQUART Christian, HUC Chantal, LACOMBE Jean-Michel, LOUCHE Alain, MARCHELIDON Pascal, MAURIN Stéphan, PLAGNES Pierre, RAYDON David, REYDON Michel, ROUX Christian, SOUSTELLE Marc, URRUSTY Cécile, FOUQUART Muriel.

Procuration : SAINT PIERRE Françoise à DAUTRY Pierre-Emmanuel, HANNART Jean à PLAGNES Pierer, VALDEYRON Patrick à URRUSTY Cécile, ANDRE Jean-Max à FLAYOL David

Secrétaire de séance : SOUSTELLE Marc

M. Michel REYDON ouvre la séance à 14 H.

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande au conseil à rajouter 2 points à l'ordre du jour : subventions à caractère social et la taxe d'aménagement. Le conseil à l'unanimité accepte la proposition du Président.

➤ **Présentation d'Alexandre AUBRON : chargé de mission Avenir Montagne.**

M. REYDON laisse la parole à Alexandre pour présenter sa mission qui se déroule sur 2 ans. Alexandre est arrivé le 1^{er} septembre 2022. Sa mission est de réaliser un diagnostic des sentiers sur notre territoire, valoriser les itinéraires qui sont des points forts du territoire et vecteurs principaux d'attractivité touristique : développer l'interprétation culturelle et patrimoniale ; reproduire le dispositif mis en œuvre sur l'Aigoual et le Mont Lozère. Rencontre avec les partenaires.

I) Passage de la REOM à la TEOM au 1^{er} janvier 2023

M. LACOMBE précise qu'un groupe de travail s'est réuni pour préparer un document de synthèse : les impératifs réglementaires, la situation actuelle CA 2021, les incidences pour la Collectivité.

Certains élus s'interrogent sur les exonérations possibles de la TEOM, la possibilité d'en plafonner le montant, la taxation des habitats légers, comment recouvrer auprès du locataire le montant de la TEOM ...

M. REYDON précise que les modalités de l'application de la TEOM pourront être revues.

Il propose au conseil de délibérer pour l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2023.

Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2023 (DE 2022 092)

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

VU la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts

VU la délibération DE-2018-119 "perception de la TEOM de la Commune du Pont de Montvert SML"

VU la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Le Président rappelle les éléments suivants :

- La Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère est adhérente au SICTOM des Bassins du Haut Tarn. Pour cette Commune, la TEOM a été instaurée par le SICTOM par délibération A3551 du 10 octobre 2002. Depuis 2019, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, par délibération DE-2018-119 perçoit directement le produit de la TEOM en lieu et place du SICTOM en vertu du dispositif dérogatoire prévu par le 2 du VI de l'article 1379-0 bis du CGI et la reverse au SICTOM, qui assure le service de collecte des ordures ménagères.
- La Communauté de Communes perçoit la Redevance des Ordures Ménagères pour les 18 autres communes de son territoire.
- L'harmonisation du dispositif de recouvrement doit être mis en place au plus tard au 1er janvier 2024 : soit la Commune du Pont de Montvert SML passe à la REOM soit l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes passent à la TEOM;

Après discussions et échanges de point de vue, le Président demande au conseil communautaire de délibérer pour instaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble des Communes de son territoire à l'exception du Pont de Montvert Sud-Mont Lozère adhérente au SICTOM, au 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix "pour" 7 "contre" et 1 "abstention"

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2023 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'ensemble des Communes de son territoire à l'exception du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, adhérente au SICTOM;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes percevra la TEOM des 19 communes de son territoire;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette nouvelle disposition
- **MANDATE** le Président pour signifier cette décision à toutes les instances concernées.

- La Communauté de Communes prendra contact avec les services fiscaux pour établir des simulations de taux et voir les possibilités de plafonnement de la TEOM.
- Il est rappelé que les Communes doivent mettre à jour les bases des taxes foncières.

II) FPIC 2022 : répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

Considérant qu'une Commune au moins s'est manifestée pour signifier qu'elle était contre le fait de donner la totalité du FPIC à la Communauté de Communes, nous ne pourrions pas, encore cette année, abonder à 100% le FPIC à la Communauté de Communes.

Aussi, M. REYDON propose de renouveler le dispositif que nous avons adopté l'an passé, la répartition à la majorité des 2/3.

FPIC 2022 - Répartition majorité 2/3 (DE 2022 093)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (contributions) et du II de l'article L.2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle les 3 modes de répartition possible entre l'EPCI et ses Communes membres :

- 1- conserver la répartition dite "de droit commun"

2- opter pour la répartition à la majorité des 2/3. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi.

3- opter pour une répartition "dérogatoire libre"

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix "pour" et 1 "abstention", décide pour l'année 2022 :

1) d'opter pour une répartition "à la majorité des 2/3"

2) La répartition du FPIC entre les communes membres sera établie en fonction des 3 critères suivants : - population - 0.20% revenu par habitant - 0.80% potentiel financier par habitant

3) Approuve la modification de la répartition de l'attribution du FPIC entre la CC et les communes membres (majoration de 30% du montant attribué à la CC).

4) Approuve la répartition et les montants attribués au titre du prélèvement et du reversement du FPIC 2022 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition FPIC de droit commun 2022			Répartition FPIC dérogatoire à la majorité des 2/3		
	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire avec multi-critères	SOLDE
BASSURELS	- 262	955	693	-261	1065	804
COLLET DE DEZE	- 1462	16172	14170	-1668	12926	11258
GABRIAC	- 200	2736	2536	-227	2200	1973
MOISSAC VF	- 528	6956	6428	-618	5434	4816
MOLEZON	- 326	2196	1870	-365	1799	1434
POMPIDOU	- 491	5919	5428	-608	4439	3831
PONT DE MONTVERT	- 2136	17838	15702	-2458	14138	11680
ST ANDRE DE LANCIZE	- 379	4902	4523	-425	4003	3578
STE CROIX VF	- 601	7554	6953	-701	5911	5210
ST ETIENNE VF	- 1133	16146	15013	-1317	12677	11360
VENTALON EN CEVENNES	- 782	6094	5312	-843	5262	4419
ST GERMAIN DE CALBERTE	0	16528	16528	-1161	13408	12247
ST HILAIRE DE LAVIT	- 282	3519	3237	-321	2818	2497
ST JULIEN DES POINTS	- 215	2478	2263	-258	1894	1636
ST MARTIN DE BOUBAUX	- 474	6753	6279	-528	5546	5018
ST MARTIN DE LANSUSCLE	- 439	5212	4773	-466	4635	4169
ST MICHEL DE DEZE	- 414	7822	7408	-520	5818	5298
ST PRIVAT DE VALLONGUE	- 676	6882	6206	-766	5543	4777
VIALAS	- 1362	20654	19292	-1653	15684	14031
TOTAL	- 12 162	157 316	145 154	- 15 164	125 200	110 036

critère automatique : population

critère obligatoire : revenu par habitant

critères : 0,2% Revenu/hab et 0,8% potentiel financier/hab

PRELEVEMENT EPCI - 7 006

REVERSEMENT EPCI 139 168

REPARTITION FPIC dérogatoire part EPCI : 132 162

MONTANT FPIC - part EPCI - droit commun : 97 044

5) Il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Les tableaux de la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres, et la répartition du FPIC entre les Communes membres sont annexés à la présente délibération

La présente délibération sera transmise à : Monsieur le préfet de la Lozère - Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Lozère.

III) CLECT 2022 : approbation montant définitif des attributions de compensation

M. Daniel BARBERIO fait le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 07 septembre 2022. Il rappelle les critères retenus dans le cadre des attributions de compensation communales pour l'année 2022. Il propose de délibérer sur le montant définitif des attributions de compensation 2022.

Approbation montant définitif attributions de compensation 2022 (DE 2022 094)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022
- Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

Le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 07 septembre 2022 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2019 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche - Il donne lecture du tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération.

Les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité, aux conseillers communautaires :

- de valider le tableau des attributions de compensations communales 2022 tel qu'annexé à la délibération
- de voter globalement sur les compétences retenues ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation communales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ARRETE les montants des attributions définitives pour les 19 communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32
Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

PRECISE les modalités de reversement aux communes qui se feront, pour 2022, début décembre 2022
DEMANDE aux 19 conseils municipaux de voter globalement et favorablement sur les compétences retenues et sur le montant définitif des attributions de compensations communales 2022.

- Un modèle de délibération sera transmis aux Communes membres.

IV) Virements de crédits budget principal

DM 3 - Vote de crédits supplémentaires - CCCML-BUDGET PRINCIPAL (DE 2022 095)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
261	parts sociales SAS Cévennes Durables	250.00	
202 - 47	Frais réalisat° documents urbanisme - PLU	12 179.00	
2313 - 101	Constructions -	-13 383.00	
45811011	Opérations investissement sous mandat	48 700.00	
45811012	Opérations investissement sous mandat	990 548.00	
2183 - 108	Matériel de bureau et informatique- tablettes -	954.00	
45821011	Opérations investissement sous mandat St Germain		48 700.00
45821012	Opérations investissement sous mandat St Martin de Boubaux		990 548.00
TOTAL :		1 039 248.00	1 039 248.00

Le Président invite le conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VOTE les virements de crédits proposés ci-dessus.

V) Admissions en non-valeur

Admissions en non valeurs (DE 2022 096)

Le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur certains contribuables reconnus comme non solvables, surendettement et décision d'effacement de dette, pour un montant de **1 859 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix "pour" et 1 "contre" :
ACCEPTE les admissions en non-valeur présentées pour le montant indiqué ci-dessus.

VI) OM : Règlement intérieur Déchetteries -

Convention avec le Pétassou (reportée au conseil communautaire du 27-10 car la CC attend le retour du SDEE).

Règlement intérieur des déchetteries : suite à la demande de certains élus d'apporter des modifications au règlement intérieur proposé, le Président reporte au conseil communautaire du 27 octobre le vote du règlement intérieur. Les élus transmettront les modifications proposées avant la réunion du BUREAU du 10 octobre.

VII) AB Cèze : approuver la modification des statuts

M. REYDON remercie M. Laury SOHIER, Directeur d'AB Cèze pour sa participation à la conférence des maires qui s'est tenue le 15 septembre au Collet de Dèze.

ABCèze - approuver la modification des statuts (DE 2022 097)

Le Président indique au conseil communautaire que le comité syndical ABCèze, au cours de sa réunion du 22 juin 2022, a acté la nécessité de modifier les statuts afin d'apporter des précisions et des modifications concernant :

- les compétences et les missions d'ABCèze: interventions sur ouvrages traversants, travaux d'urgence et sensibilisation des scolaires.
- la solidarité financière sur le désembâclement des ouvrages traversants

Il propose au conseil communautaire d'approuver les nouveaux Statuts validés par le comité syndical d'ABCèze en date du 22-06-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts validés par le comité syndical ABCèze, joints à la délibération
- DONNE POUVOIR au Président du Syndicat ABCèze pour mener à bien ce dossier.

VIII) ASA de DFCI du Pont : désigner les représentants de la CC suite à la modification des statuts

M. Pierre-Emmanuel DAUTRY fait le point sur l'ASA de DFCI. Il signale le départ de l'ASA de DFCI de Nathalie Tremel et de Solange Renoir et les remercie pour leur implication au sein de l'association. Suite à l'adhésion de Communes de la Vallée Française, il a été nécessaire de modifier les statuts de l'ASA de DFCI.

Le Président demande au conseil de délibérer pour désigner les représentants de la CC au conseil syndical de l'association "contrats verts sud lozère" et à l'assemblée des propriétaires.

ASA DE DFCI DU CANTON DU PONT DE MONTVERT - CONTRATS VERTS SUD LOZERE - Désignation représentants (DE 2022 098)

Le Président indique au conseil , que suite à la modification des statuts de l'ASA de DFCI du Canton du Pont de Montvert en date du 18-07-2022, officialisant l'intégration des Communes de la Vallée Française, il y a lieu de désigner les représentants de notre Communauté de Communes , 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au conseil syndical de l'association "contrats verts sud lozère" et à l'assemblée des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
PLAGNES Pierre	DELEUZE André

IX) Courrier Mairie de St Julien des Points : demande révision carte communale

Le Président fait part du courrier de la mairie de St Julien des Points demandant la révision de sa carte communale. Il rappelle que les communes de St Privat de Vallongue et St André de Lancize vont également réviser leurs cartes communales.

Le conseil valide la demande de révision de la carte communale de la mairie de St Julien des Points. Dans la mesure où 3 communes souhaitent réviser leur carte communale (St Julien, St André et St Privat), le conseil propose que les 3 communes se concertent et soumettent à la CC un bureau d'études commun.

X) Travaux dans les logements communautaires : plan de financement -demandes de subvention

La délibération est reportée à un prochain conseil communautaire quand le dossier sera plus avancé.

PIG : Le bureau d'étude Oc'teha viendra présenter au conseil communautaire du jeudi 8 décembre le Programme d'Intérêt Général qui a débuté le 13 juillet 2022.

XI) Prolongation de l'ouverture supplémentaire des mercredis à la crèche de St Etienne Vallée Française

Stéphan MAURIN fait le point sur la micro crèche « Les Loustics » à St Etienne VF.
Nombre de présence des enfants les mercredis à la micro-crèche « Les Loustics »:

<u>Avril :</u>	<u>Mai :</u>	<u>Juin :</u>	<u>Juillet :</u>
06/04 : 3	04/05 : 5	01/06 : 5	06/07: 5
13/04 : 4	11/05 : 6	08/06 : 6	13/07: 5
20/04 : 4	18/05 : 7	15/06 : 6	20/07: 6
	25/05 : 5	22/06 : 7	27/07: 5
		29/06 : 5	

- Rappel coût pour la CC pour 6 mois en 2022 est de 4 662 € (somme déjà budgétisée)

Stéphan MAURIN demande au conseil de valider la prolongation de l'ouverture supplémentaire des mercredis à la crèche de St Etienne. Le coût pour la CC représente **2 331€** supplémentaire pour le reste de l'année 2022, du 1er octobre au 31 décembre 2022.

Pour une année globale le coût est d'environ 9 324 €. Ce service est également financé par la participation des familles (environ 3 000 €) et la PSU, prestation service unique versée par la CAF (environ 5000 €)

Le conseil communautaire valide la prolongation de l'ouverture supplémentaire des mercredis à la crèche « Les Loustics ». Le coût supplémentaire de 2331 € sera budgétisé en 2022.

➤ Points d'information

A) Déménagement provisoire de la crèche du Pont de Montvert pendant les travaux de la mairie.

Stéphan MAURIN informe le conseil de la nécessité de déménager provisoirement la crèche du Pont de Montvert pendant la durée des travaux de la mairie : Seule possibilité, le logement communautaire situé place de l'église, au-dessus de la Poste et qui est disponible.

Une visite de la Direction Enfance Famille a eu lieu dans le logement afin d'évaluer la possibilité d'utiliser ce logement comme crèche temporaire pendant les travaux à la mairie.

Stéphan MAURIN précise qu'il est nécessaire de prévoir de gros travaux :

- Installation d'un espace de linge dans l'espace de vie actuel à la place de la cuisine (point d'eau accessible)
- Faire une cuisine dans la chambre actuelle : placards à récupérer dans la cuisine actuelle et plan de travail à installer (pas besoin d'eau juste pour chauffer et servir les repas et utilisation comme salle d'activité après le repas)
- Poser un lino sur le carrelage au rez de chaussée
- Privatiser, sécuriser et aménager le jardin actuel (barrières à installer autour de l'espace pour la crèche, grand nettoyage à prévoir...)

En outre vient s'ajouter la sécurisation globale du lieu (cacher les prises, poser des antis pinces doigts, rambarde à hauteur d'enfant sur l'escalier + sécurisation, placer des extincteurs...)

Le coût des travaux est estimé à 40 000 €. Ces travaux pourront être financés à 80%. Stéphan MAURIN propose que les 20% restants soient partagés entre la Commune du Pont et la Communauté de Communes.

B) Création d'une micro crèche à Vialas

Stéphan MAURIN précise que l'ouverture de la micro crèche à Vialas est basée sur l'étude de besoins réalisée à Vialas. Beaucoup de personnes travaillent dans le secteur social et ont des horaires décalés (maison de retraite ...).

Le coût de fonctionnement pour une année entière est estimé la 1^{ère} année à 43 210 € et les années suivantes à 35 597 € pour une micro crèche - 7 places – ouvert 5 jours de 7H30 à 18H30.

Les plans de la crèche seront présentés à un prochain conseil communautaire.

C) Bilans quantitatif des centres de loisirs

Saint Etienne VF : dans les locaux de l'école maternelle à St. Etienne VF

Ouverture ALSH St Etienne VF :

Pendant 4 semaines du lundi 11 juillet au vendredi 5 août = 19 jours d'ouverture.

- ✓ **Une moyenne de 8.78 enfants par jour** (en 2021 : 9,3) pour 167 présences totales
- ✓ 23 enfants différents pour 18 familles (avant 18 enfants pour 16 familles)
- ✓ 8 enfants de moins de 6 ans (avant 11) , 75 journées de présences (44,3%)
- ✓ 15 enfants de plus de 6 ans (avant 8), 93 journées de présences (55,7%)

Pont de Montvert SML : dans les locaux de l'école publique de Pont de Montvert SML.

Ouverture ALSH Pont de Montvert

Pendant 5 semaines du 11 juillet au 12 août 2022 = 24 jours d'ouverture.

- ✓ **Une moyenne de 10,16 enfants par jour** 244 présences sur 24 jours
(En 2021 8,5 enfants)
- ✓ 33 enfants différents pour 23 familles (en 2021,23 enfants différents pour 16 familles)
- ✓ 15 enfants de moins de 6 ans 117 journées de présences (en 2021 :10)
- ✓ 18 enfants de plus de 6 ans 127 journées de présences (en 2021 :13)

Ventalon en Cévennes : dans les locaux de l'école des Abris à Ventalon en Cévennes

Ouverture ALSH Ventalon en Cévennes pendant 4 semaines du lundi 11 juillet au vendredi 5 août (fermé le mercredi) = 15 jours d'ouverture (un férié le 14 juillet)

- ✓ **Une moyenne de 7,26 enfants par jour** (109 présences sur 15 jours)
- ✓ 15 enfants différents pour 12 familles
- ✓ 6 enfants de moins de 6 ans 40 journées de présences
- ✓ 9 enfants de plus de 6 ans 69 journées de présences
- ✓ 4 familles de la commune de Saint Privat de Vallongue ont amené leurs enfants (5) au centre.

- ✓ Constats de cet été réalisés par TU:

Stéphan MAURIN fait part du constat de l'association Trait d'Union, concernant le fonction de l'ALSH cet été :

Les accueils de Pont de Montvert, Ventalon et St Etienne étaient pratiquement complets à l'ouverture ;

Les centres de loisirs ont fait face à une forte demande d'inscription cet été et c'est plutôt une bonne chose et une preuve que les programmes proposés sont de qualité et plaisent. Nous avons par ailleurs refusé des demandes faute de places disponibles.

Néanmoins par la suite de nombreuses annulations injustifiées ont eu lieu, (sans certificat maladie, pas de report de dates, sans prévenir, le jour J par simple coup de tél....) Annulations qui peuvent nuire au bon fonctionnement des centres; en outre Il y a eu aussi du non-respect des horaires d'accueil. (le matin et le soir, le soir pour le départ souvent des retards, le matin les activités commencent à 10 h il n'y a pas de possibilité d'attente des enfants en retard. Des fois les parents veulent venir chercher et/ou ramener les enfants à toute heure....)

En concertation avec les animatrices responsables des centres, nous avons travaillé sur la modification du règlement de fonctionnement en prenant exemple sur d'autres centres de loisirs.

La proposition de changement du règlement de fonctionnement pour les deux centres de loisirs est validée en CA avant le début des prochains accueils extrascolaire d'octobre; Nous pourrions ainsi envoyer le RF modifié aux parents avec les fiches d'inscription pour ces accueils;

XII) Désigner un Référent sécurité (Loi MATRAS)

Le Président rappelle au conseil que la loi MATRAS impose aux EPCI de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde. La démarche doit être engagée avant le 1^{er} octobre.

M. REYDON précise qu'il est nécessaire d'avoir plus d'information avant la mise en place du futur dispositif.

Il informe les conseillers que M. David RAYDON est intéressé pour être référent sécurité.

XIII) Tribunal correctionnel - mise en cause personnel et élu : prise en charge financière de la CC en cas de dépassement des coûts financiers pris en compte par l'assurance GROUPAMA (protection juridique ou RC)

M. REYDON fait un point sur l'avancée du dossier. Il demande à la CC de délibérer pour accepter de prendre en charge les dépenses financières dans le cadre de la défense du personnel et des élus mis en cause pour homicide involontaire.

Tribunal correctionnel - Mises en cause personnel et élu - prise en charge financière de la Communauté de Communes (DE 2022 100)

M Michel REYDON rappelle que Mme FOUQUART Muriel, secrétaire générale et Mme THYRARD, secrétaire générale adjointe, ainsi que lui-même, ont été mis en cause suite au décès en service de M Jacques VALMALLE le 17 avril 2020.

Il précise qu'il a accordé par arrêté n°2022-001 et n°2022-003 la protection fonctionnelle à Mesdames FOUQUART Muriel et THYRARD Catherine pour les faits rapportés.

Le Président demande au conseil la prise en charge financière par la Communauté de Communes de la totalité des frais engagés dans le cadre de la défense des élus et du personnel mis en cause, en cas de dépassement des coûts financiers pris en compte par l'assurance GROUPAMA.

M. REYDON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPORTE le soutien financier de la Communauté de Communes pour assurer la défense du personnel et des élus mis en cause pour homicide involontaire.

XIV) Subventions

Le Président rappelle que la commission culture, sous la Présidence de Stephan MAURIN, analyse et propose le montant des subventions à caractère culturelle et sportive.

Mrs David FLAYOL et Alain BARBUSSE seront chargés d'analyser les subventions à caractère social.

Subventions à caractère social (DE 2022 099)

VU la délibération DE-2022-039 en date du 14-04-22 attribuant les subventions aux associations pour les activités culturelles et sportives;

Le Président rappelle que les demandes de subvention à caractère social ne sont pas traitées par la commission culture et sport.

Il fait part au conseil des demandes de subvention à caractère social de 3 associations, le Pétassou, l'APEC et le Garage solidaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions pour l'année 2022 telles que mentionnées ci-dessous :

- APEC : 700 €
- Le Pétassou : 2 000 €
- Le Garage solidaire : 500 €

- **S'ENGAGE** à inscrire le montant de ces subventions au budget principal 2022

XV) Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI : dispositif à mettre en place

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Le sujet est reporté au conseil communautaire du 8 décembre : il faudra délibérer pour mettre en place le dispositif et fixer les modalités de reversement.

XVI) Points d'information

a) ZAE ST JULIEN :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de Communes, une seule entreprise a répondu. Cette entreprise pratique le séchage, notamment de la charcuterie avec une faible fréquentation d'énergie : acteur frontière entre le carné et le végétal. Cette entreprise intervient également sur le bois. Une réunion sera organisée prochainement avec M. TASTAVIN.

b) Rencontre le 19-09-22 avec Monsieur Stéphane GILLES, Directeur Adjoint des Finances publiques de la Lozère et Madame GALLAS, Conseiller Décideur Local.

Mme GALLAIS Marie-Laure, Directrice départementale de la Lozère accompagnée de Mme GALLAS Marie-Paule présenteront au conseil communautaire du 27 octobre l'analyse financière et fiscale prospective de la CC.

c) Vente du vieux tractopelle de la VF : offre faite par M. BECAMEL Sylvain 1000 €. Le conseil communautaire valide la vente en l'état à M. BECAMEL.

d) Point d'information RH

France Service : David FLAYOL informe le conseil que le jury de recrutement s'est réuni ce matin et a sélectionné Mme PEPOT Manon (28h/hebdo) pour assurer les missions France Services. Celle-ci prendra son poste à compter du 05 octobre au Pont de Montvert.

La commission RH se tiendra le 29-09 : la commission est ouverte aux conseillers qui le souhaitent. Nous évoquerons la suite de l'audit - phase 2 de la proposition d'accompagnement du CDG.

La séance est levée à 17 H 30